

**DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU
RACONTE-TAPIS LA PETITE POULE ROUSSE A LA
MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN DU JEUDI 23 FEVRIER
AU JEUDI 30 MARS 2023.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

*Recu de la Sous-Préfecture
le 05 janvier 2023*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que l'établissement du Calendrier Culturel
2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les représentants des artistes retenus
(agences artistiques, associations...)

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/MV
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

Décision N°2023 - 6

DECIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition du raconte-tapis La petite poule rousse avec la Médiathèque Départementale au titre de la programmation culturelle 2022-2023, au sein de la Médiathèque Robert Cousin jeudi 23 février au jeudi 30 mars 2023.

ARTICLE 2 - Le raconte-tapis est prêté à titre gracieux. L'emprunteur s'engage à prendre en charge le transport aller – retour du raconte-tapis.

ARTICLE 3 - L'emprunteur souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au transport des éléments ainsi que leur exploitation durant la période de prêt du raconte-tapis dont la valeur est estimée à 750 €.

ARTICLE 4 - L'emprunteur s'engage à faire figurer - sur tous supports publicitaires - la participation de la Médiathèque Départementale pour la manifestation concernée et à lui faire parvenir l'ensemble des articles de presse s'y référant.

ARTICLE 5 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

FAIT en l'Hôtel de Ville le, 05 janvier 2023

Pour le Maire
l'Adjointe Déléguée à la Culture



Hélène CORRE
Helene CORRE